

2021

Etude rémunération branche du portage salarial

LA
FAABRICK
CHERDET



Contexte

Les partenaires sociaux de la branche du portage salarial ont souhaité obtenir des données sur la rémunération des cadres et agents de maîtrise afin de nourrir leurs discussions sur le niveau de rémunération minimum en portage salarial.

Méthodologie

Nous avons travaillé avec l'INSEE pour fournir des données répondant à la problématique. Les données sont issues des DSN 2019 et concernent les deux catégories socio-professionnelles suivantes :

- Cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- Professions intermédiaires.

Nous avons fait le choix de demander des éléments portant sur la rémunération brute annuelle en EQTP pour faciliter la comparaison avec la rémunération minimum en portage salarial (77 % du plafond de la sécurité sociale 2017).

La répartition par décile

Afin d'avoir une idée claire du profil de rémunération des cadres et professions intermédiaires répartis sur le territoire, nous avons demandé à l'INSEE de nous fournir les déciles de rémunération associés à cette population.

Concrètement, il s'agit de fournir les bornes supérieures de rémunération de chaque décile. En d'autres termes, les valeurs qui permettent de répartir la population en dix tranches d'effectif égal.

Déciles de rémunération (France entière)

	France entière
Décile de rémunération 1	22 043 €
Décile de rémunération 2	26 876 €
Décile de rémunération 3	31 322 €
Décile de rémunération 4	35 584 €
Décile de rémunération 5	40 158 €
Décile de rémunération 6	45 601 €
Décile de rémunération 7	52 425 €
Décile de rémunération 8	62 607 €
Décile de rémunération 9	82 205 €

Population concernée 11 139 923

Lecture du tableau

- 10 % des cadres et professions intermédiaires ont gagné moins de 22 043 euros en 2019.
- 40 % des cadres et professions intermédiaires ont gagné moins de 35 584 euros en 2019.
- 10 % des cadres et professions intermédiaires ont gagné plus de 82 205 euros en 2019.

Des résultats variables selon les régions 1/3

LA
FAABRICK
CHERDET

	Ile-de-France	Centre-Val de Loire	Bourgogne-Franche-Comté	Normandie
Décile de rémunération 1	22 845 €	22 007 €	21 446 €	22 137 €
Décile de rémunération 2	29 896 €	26 102 €	25 633 €	26 468 €
Décile de rémunération 3	35 608 €	29 940 €	29 443 €	30 187 €
Décile de rémunération 4	40 843 €	33 584 €	32 997 €	33 830 €
Décile de rémunération 5	46 613 €	37 421 €	36 718 €	37 804 €
Décile de rémunération 6	53 387 €	41 818 €	40 967 €	42 368 €
Décile de rémunération 7	62 270 €	47 252 €	46 276 €	48 047 €
Décile de rémunération 8	75 176 €	54 841 €	53 916 €	55 789 €
Décile de rémunération 9	101 721 €	68 968 €	67 770 €	70 199 €
Population concernée	3 996 662	315 946	305 582	378 328

Des résultats variables selon les régions 2/3

LA
FAABRICK
CHERDET

	Hauts-de-France	Grand-Est	Pays de la Loire	Bretagne	Nouvelle-Aquitaine
Décile de rémunération 1	21 276 €	21 042 €	22 035 €	20 779 €	21 760 €
Décile de rémunération 2	25 416 €	25 541 €	26 079 €	25 068 €	25 771 €
Décile de rémunération 3	29 350 €	29 646 €	29 821 €	28 886 €	29 415 €
Décile de rémunération 4	33 154 €	33 445 €	33 351 €	32 459 €	32 859 €
Décile de rémunération 5	37 184 €	37 450 €	37 088 €	36 105 €	36 608 €
Décile de rémunération 6	41 834 €	42 033 €	41 448 €	40 363 €	41 061 €
Décile de rémunération 7	47 688 €	47 749 €	46 810 €	45 848 €	46 701 €
Décile de rémunération 8	55 904 €	55 730 €	54 589 €	53 542 €	54 553 €
Décile de rémunération 9	71 566 €	70 583 €	69 216 €	67 624 €	69 382 €
Population concernée	720 421	647 906	563 849	438 524	736 029

Des résultats variables selon les régions 3/3

LA
FAABRICK
CHERDET

	Occitanie	Auvergne-Rhône-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Corse	DOM
Décile de rémunération 1	21 595 €	21 772 €	21 583 €	21 500 €	20 312 €
Décile de rémunération 2	25 882 €	26 259 €	25 555 €	25 551 €	24 572 €
Décile de rémunération 3	29 633 €	30 493 €	29 715 €	29 408 €	29 058 €
Décile de rémunération 4	33 156 €	34 387 €	33 580 €	33 015 €	33 115 €
Décile de rémunération 5	36 954 €	38 555 €	37 693 €	36 859 €	37 671 €
Décile de rémunération 6	41 451 €	43 359 €	42 553 €	41 408 €	42 949 €
Décile de rémunération 7	47 209 €	49 381 €	48 764 €	46 928 €	49 674 €
Décile de rémunération 8	55 367 €	57 910 €	57 528 €	54 418 €	58 975 €
Décile de rémunération 9	70 594 €	74 172 €	74 094 €	68 435 €	75 363 €
Population concernée	799 911	1 312 420	753 991	29 013	141 341

Répartition par décile par catégorie socio-professionnelle

	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires
Décile de rémunération 1	29 171 €	20 050 €
Décile de rémunération 2	36 875 €	23 467 €
Décile de rémunération 3	42 325 €	26 688 €
Décile de rémunération 4	47 552 €	29 670 €
Décile de rémunération 5	53 089 €	32 619 €
Décile de rémunération 6	59 719 €	35 814 €
Décile de rémunération 7	68 185 €	39 657 €
Décile de rémunération 8	80 945 €	45 023 €
Décile de rémunération 9	106 387 €	54 384 €

Population concernée

5 203 540

5 936 383

Comme attendu, les salariés cadres et professions intellectuelles supérieures sont mieux rémunérés que les salariés des professions intermédiaires.

Répartition par décile par sexe

	Hommes	Femmes	Ecart de rémunération entre les bornes hommes et femmes
Décile de rémunération 1	22 790 €	21 073 €	8%
Décile de rémunération 2	28 679 €	25 164 €	12%
Décile de rémunération 3	33 671 €	29 073 €	14%
Décile de rémunération 4	38 373 €	32 731 €	15%
Décile de rémunération 5	43 363 €	36 657 €	15%
Décile de rémunération 6	49 266 €	41 276 €	16%
Décile de rémunération 7	56 863 €	47 188 €	17%
Décile de rémunération 8	68 009 €	55 656 €	18%
Décile de rémunération 9	90 146 €	71 752 €	20%

Population concernée 6 179 296 4 960 627

On observe un écart minimal de 8% entre les bornes des déciles hommes et femmes. Cet écart augmente dans les déciles les plus haut. Autrement dit, l'écart de rémunération entre hommes et femmes est plus important pour les salariés les plus riches.

Une comparaison avec le plafond annuel de la sécurité sociale 2017

Les déciles de rémunération présentés ci-dessus nous apporte une photographie intéressante de la rémunération 2019 des cadres et professions intermédiaires. Ils ne permettent toutefois pas de connaître précisément le nombre de personnes ayant perçu une rémunération inférieure au seuil d'entrée en portage salarial (77% * PSS 2017 = 30 206 euros).

Nous avons donc fait une demande complémentaire auprès de l'INSEE.



En 2019, un peu plus de 3 millions de cadres et professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure à 30 206 euros, soit 27,4 % de l'ensemble de la population concernée.

Une analyse plus fine montre des résultats très différents entre l'Île-de-France et le reste de la France.

27,4%

Île-de-France

En 2019, seul 20,5 % des cadres et professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

C'est près de 7 points de moins que le résultat obtenu sur la France entière, confirmant ainsi la spécificité de la région (environ 31 % du PIB français).

20,5%

Reste de la France

Les résultats des autres régions se démarquent clairement de ceux de l'Île-de-France. Sur le reste de la France, 31,3 % des cadres et professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure à 30 206 euros. C'est 10 points de plus que l'Île-de-France.

31,3%

Détails des résultats par région

Ile-de-France	20,5%
Centre-Val de Loire	30,7%
Bourgogne-Franche-Comté	32,1%
Normandie	30,1%
Hauts-de-France	32,2%
Grand-Est	31,4%
Pays de la Loire	31,0%
Bretagne	33,6%
Nouvelle-Aquitaine	32,3%
Occitanie	31,6%
Auvergne-Rhône-Alpes	29,3%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31,2%
Corse	32,2%
DOM	32,6%

Tableau comparatif de la proportion par région des cadres et professions intermédiaires ayant perçu en 2019, une rémunération en équivalent temps plein inférieure à 30 206 euros.

Quelles différences H / F ?

Hommes

En 2019, 22,8 % des hommes cadres et professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

22,8%

Femmes

En 2019, près d'un tiers des femmes cadres et professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

C'est plus de 10 points de plus que le résultat obtenu par les hommes.

31,3%

Les professions intermédiaires davantage concernés par la rémunération minimum en portage

Cadres et professions intellectuelles supérieures

En 2019, seuls 10,9 % des salariés cadres et professions intellectuelles supérieures ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

10,9%

Professions intermédiaires

En 2019, 41,8 % des salariés professions intermédiaires ont perçu une rémunération en équivalent temps plein inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

C'est 31 points de plus que les salariés cadres et professions intellectuelles supérieures.

41,8%



En croisant les données sur le sexe et la catégorie socio-professionnelles, on remarque que 47% des femmes salariées des professions intermédiaires ont perçu en 2019 une rémunération inférieure au seuil d'entrée en portage salarial.

47%

Tableau récapitulatif

	Pourcentage en dessous du seuil d'entrée en portage
Hommes	22,8%
Femmes	33,1%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,9%
Professions intermédiaires	41,8%
Hommes cadres et professions intellectuelles supérieures	9,7%
Femmes cadres et professions intellectuelles supérieures	12,8%
Hommes professions intermédiaires	36,8%
Femmes professions intermédiaires	47,0%